

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°28/2009

Contrôle de la réalisation des obligations de Télésambre pour l'exercice 2008

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Télésambre au cours de l'exercice 2008, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de télévisuel TEAC-Télésambre dont le siège social est situé Esplanade René Magritte 10 à 6010 Charleroi (Couillet).

L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux

de service public télévisuel l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de l'asbl n'ont pas connu de modification en 2008.

La zone de couverture est composée, dans l'arrondissement de Charleroi, des communes de Aiseau-Presles, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Évêque, Gerpennes, Ham-sur-Heure/Nalines, Les Bons Villers, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles et Seneffe ; dans l'arrondissement de Thuin, des communes de Beaumont, Chimay, Erquelines, Froidchapelle, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Sivry-Rance et Thuin.

La commune de Sambreville a été intégrée à la zone de couverture de Canal C au 1^{er} janvier 2006, conformément à un accord passé entre l'éditeur et Canal C¹.

La zone de réception comprend, outre la zone de couverture, les communes de Couvin (pour partie), Floreffe (pour partie), Fosses-la-Ville, Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville, Sombreffe et Villers-la-Ville.

Brutélé distribue la télévision locale sur toutes les communes de l'arrondissement de Charleroi, à l'exception de la commune des Bons Villers et d'une partie de la commune de Gerpennes, desservies par Newico ; sur trois communes de l'arrondissement de Thuin, Lobbes, Merbes-le-Château et Thuin, ainsi que, dans le namurois, sur Sambreville, Floreffe, Fosses-la-Ville, Jemeppe-sur-Sambre, Sombreffe et, en Brabant wallon, sur Villers-la-Ville. L'AIESH opère sur la partie de l'arrondissement de Thuin qui n'est pas couverte par Brutélé (Beaumont, Chimay, Erquelines, Froidchapelle, Momignies, Sivry-Rance) ainsi que sur une partie de Couvin. L'éditeur indique qu'à sa connaissance, le signal est injecté depuis sa station par fibre optique par Brutélé qui l'achemine par ailleurs auprès des autres distributeurs.

Pour rappel, il précisait dans le cadre du rapport annuel précédent que la zone de réception du « deuxième programme » de Télésambre est circonscrite à la zone de distribution de Brutélé, « *en raison des contraintes techniques inhérentes aux réseaux de distribution* ».

MISSION

(art. 64 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant

¹ Voir le contrôle de la réalisation des obligations de Canal C et de Télésambre pour l'exercice 2005.

les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur déclare que Télésambre « a pour but et pour mission de service public de contribuer au développement culturel, économique et social de la zone de couverture par la réalisation et la production de programmes audiovisuels d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente et par la diffusion d'émissions de télévision à destination et au service de la population de cette région.

Les programmes et les émissions s'inscrivent prioritairement dans les orientations ci-après:

- le développement communautaire et culturel ;*
- l'animation sociale ;*
- l'information locale ;*
- la formation et l'éducation permanente ;*
- les services à la population.*

Par information locale, on entend toute information relative aux faits constatés ou survenant dans la zone de couverture des émissions ou toute autre information en relation avec ces faits et susceptible d'intéresser la population desservie.

Pour notre télévision, la mission d'information relève de l'intérêt général; son objet est d'aider chacune et chacun à s'épanouir au mieux de ses possibilités; il s'agit en d'autres termes de permettre aux gens de comprendre la société dans laquelle ils vivent et de l'analyser et dès lors, de les rendre aptes à porter un jugement à son égard.

Notre ligne éditoriale veut également favoriser, dans le respect du pluralisme, l'expression des groupes organisés ou non et des collectivités; s'agissant donc de développer une télévision de proximité, les émissions d'information ont le moins possible un caractère unilatéral et, chaque fois que les circonstances le permettent, elles veillent à donner la parole aux citoyens, dans la perspective du développement d'une citoyenneté critique.

Notre ligne éditoriale a également pour projet la promotion de notre patrimoine culturel, les différents modes d'expression et de création ainsi que les diverses disciplines artistiques, qu'elles soient le fait d'artistes ou d'institutions confirmés ou d'initiatives plus confidentielles ou peu médiatisées. Ce qui n'exclut évidemment pas une approche analytique permettant au téléspectateur de se forger ses propres opinions. Nous réservons en outre une place spécifique à la langue wallonne.

Notre souci est aussi de sensibiliser notre public au cadre de vie, à l'éducation à la santé et de lui fournir autant que possible des clés de lecture et de compréhension de la vie locale et régionale dans sa diversité sociale, économique et politique ».

L'éditeur précise qu'il « est évidemment malaisé de vouloir figer dans des catégories fermées les différents programmes, ceux-ci rencontrant souvent plusieurs missions. Un Journal Télévisé est évidemment centré sur l'information, mais il traite également de matières culturelles ou d'éducation permanente par exemple. Tout comme pour les reportages des Correspondants Locaux. En définitive,

l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective, qui sont les fondements de l'éducation permanente, sont transversaux à différentes émissions, qu'il est impossible de découper reportage par reportage, sujet par sujet, pour tenter de quantifier la place qu'ils représentent. Quant aux programmes d'animation, la définition en reste floue ».

L'éditeur avertit par conséquent que « les classifications suivantes doivent donc être prises avec toutes les réserves qui s'imposent.

De manière pour le moins arbitraire dans certains cas, on pourra dire que les missions d'information sont rencontrées plus spécifiquement dans

- *Le JT* (du lundi au vendredi à 18h, d'une durée moyenne de 23 minutes) ;
- *Les reportages des Correspondants Locaux* (information de proximité axée sur la participation citoyenne, du lundi au vendredi après le JT) ;
- *Les magazines sportifs « Tous Terrains Contre la Montre »* (rendez-vous de l'information sportive à chaud, le dimanche soir à partir de 20h. La formule a été revue mi-mars, avec un magazine plus long, de 20 à 50 minutes environ, réalisé en plateau et en direct) ;
- *« Tous Terrains Magazine »* (magazine d'information sportive, le lundi vers 18h30, modifié également à partir de la mi-mars où le magazine est passé de deux à une partie, pour éviter d'être scindé par les boucles) ;
- *Le magazine d'investigation « Vivre en Sambre »* (magazine d'information et d'investigation mensuel, pour traiter les dossiers de manière plus approfondie) ;
- *L'émission plateau-débat « Un an après »* (magazine d'information qui revient sur un dossier marquant datant d'un an) ;
- *L'émission plateau-débat « Ca vous regarde »* (émission d'information basée sur le principe du débat contradictoire en présence de plusieurs invités autour d'un thème d'actualité illustré par des reportages) ;
- *Le magazine « Le 6ème jour »* (actualité régionale de la semaine) ;
- *Des émissions spéciales*
- *Les magazines « Dialogue Hainaut » et « Hainaut Envies »* (émissions d'informations coproduites par les TVL du Hainaut et la Province) ;
- *Diverses émissions en provenance d'autres TVL.*

De manière tout aussi (relativement) arbitraire, nous pouvons dire que les missions de développement culturel sont plus spécifiquement rencontrées dans

- *Le magazine « Premières Visions » (partiellement)* (magazine du cinéma, consacré aux sorties de films dans la région) ;
- *Le magazine « Sortie de secours » (partiellement)* (présentation des activités intéressantes à faire le week-end qui suit) ;
- *L'émission « L'invité de la rédaction »* (généralement deux invités qui se succèdent pour présenter leur association, la manifestation qu'ils organisent, etc.) ;
- *Des émissions ponctuelles (émission spéciale sur le Musée de la photographie, le Grand Prix de la Chanson, Festival Django Reinhardt, Concert Julos Beaucarne,...)* ;
- *Le magazine hennuyer « Chuu...t ! »* (magazine culturel coproduit par la Province et les quatre TVL du Hainaut) ;
- *Diverses émissions et spectacles proposés par les autres TVL.*

Les missions d'éducation permanente sont plus spécifiquement rencontrées dans :

- *Le magazine « Profils »* (magazine centré sur les problématiques de l'emploi et de la formation, coproduction de la FTL) ;
- *Le magazine Pense-Bête ;*

- Le magazine « Les Petits Ruisseaux » (émission initiée par la fédération en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin et consacrée aux bénévoles de la région) ;
- Quelques programmes courts (Un Geste pour la Planète...).

Les missions d'animation (et de divertissement) sont plus spécifiquement rencontrées dans :

- Les retransmissions de compétitions sportives ;
- Les émissions « Big Bang » (en partie) (anciennement « Amuse-gueule », coproduit avec l'ASBL Théâtre'Actif) ;
- Certaines émissions ponctuelles (« NRJ in the park », le Festival du rire de Rochefort, la Remise des Mérites Sportifs de la Communauté française, divers spectacles d'humour et de variétés, retransmissions d'événements en direct,...) ;
- Diverses émissions d'autres TVL (cuisine, jardinage...).

Selon l'éditeur, en 2008, les missions se répartissent de la manière suivante :

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 ^{ère} diffusion	218h18	38	159h43	28	73h30	13	16h15	3
Rediffusion	2386h06	45	462h23	9	350h10	7	210h19	4
Total des diffusions	2603h24	44.6	622h06	10.7	423h40	7.3	226h34	3.9

Sur base du classement et de la liste des programmes fournis par l'éditeur, les principales émissions régulières proposées au cours de l'année 2008 par TéléSambre se répartissent comme suit :

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2008

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	3	4	4	9
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ²	2	3	3	7

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
ANIMATION				
TéléSambre	0.00%	19.9%	0.00%	0.00%
Canal Brutélé	0.00%	0.00%	/	0.00%
TéléSambre et Canal Brutélé	0.00%	16.0%	/	0.00%
DEVELOPPEMENT CULTUREL				
TéléSambre	3.86%	1.84%	0.00%	2.67%

² Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.

Canal Brutélé	12.8%	7.60%	/	0.00%
Télésambre et Canal Brutélé	3.36%	2.42%	/	2.67%
EDUCATION PERMANENTE				
Télésambre	0.72%	2.55%	0.00%	0.00%
Canal Brutélé	1.98%	4.79%	/	0.00%
Télésambre et Canal Brutélé	3.96%	3.53%	/	0.00%
INFORMATION				
Télésambre	38.1%	59.3%	62.7%	57.0%
Canal Brutélé	85.1%	76.3%	/	0.00%
Télésambre et Canal Brutélé	50.6%	62.6%	/	57.0%

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur met en avant plusieurs modes de participation active de la population aux réalisations de la télévision locale : le réseau des correspondants locaux, des équipes de bénévoles impliqués dans la vie associative locale auxquels la chaîne procure formation, support technique et matériel, a réalisé en 2008 quelque 372 reportages de proximité. Pour l'éditeur, il « s'agit là d'un élément majeur de la programmation de la chaîne, qui fait partie intégrante de l'histoire de la télévision puisque cette initiative citoyenne remonte à 1987 ». La télévision favorise également la participation de la population à de nombreuses initiatives ou manifestations qui se déroulent dans la zone de diffusion en réalisant divers reportages qui ont un effet d'annonce, « que ce soit dans « Le journal télévisé », dans les reportages des « Correspondants locaux » ou d'autres émissions, mais aussi et de manière spécifique dans le magazine « Sortie de Secours » dont la démarche est précisément de favoriser la participation du public aux manifestations qui se déroulent le week-end ». L'éditeur épingle aussi « L'invité de la rédaction » qui met en valeur de nombreuses associations et activités culturelles de la région.

Il signale en outre que des espaces promotionnels gratuits ont été affectés à des associations pour sensibiliser le public et l'amener à participer aux manifestations qu'elles organisaient.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur souligne que programmes et reportages de Télésambre mettent en valeur la diversité culturelle, sans pour autant verser dans le communautarisme. Il précise : « Les émissions d'information (...) sont conçues de manière pluraliste et multilatérale » afin « de permettre aux gens de mieux analyser et comprendre la société dans laquelle ils vivent, et de les rendre ainsi aptes à mieux appréhender le réel et à se forger leurs propres jugements et opinions ».

A titre d'exemple, l'éditeur retient, outre le JT, plusieurs dossiers traités par le magazine d'investigation documentaire « Vivre en Sambre » (« Fracture d'énergie », « Derrière le barreau », « Enfants uniques », « En panne de propreté », « Pas net tout ça », « Départ volontaire », « Le prix de la crise », « Au large de la maladie »), les sujets examinés par l'émission « Un an après » (Le plan pour la réorganisation de la police de Charleroi, la fermeture de la brasserie de l'union, les polycliniques de Jolimont et Lobbes, Le Centre Social de Délassement de Marcinelle et Samara, Le bilan politique de la tripartite à Charleroi, la mise sous tutelle de l'USC de Courcelles, la fusion des hôpitaux), les invités de la rédaction qui ont présenté leur association, la manifestation qu'ils organisaient, leur programme d'activité, leur

programmation, les débats contradictoires de « Ca vous regarde » (la problématique de l'implantation d'éoliennes, la Fête de l'Aïd El Kebir, la problématique de la gestion des déchets).

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

L'éditeur évalue en détail sa production propre ainsi que les coproductions auxquelles il prend part sur le plan de cette mission de valorisation du patrimoine.

L'émission « Sortie de secours » a ainsi régulièrement mis en évidence un ou deux événements culturels majeurs. En 2008, l'éditeur estime que sur les 41 émissions diffusées, 55% des sujets étaient consacrés aux initiatives culturelles et 33% aux spécificités locales. « L'invité de la rédaction » s'est centré sur le développement culturel de l'ensemble de la région, en permettant à deux invités qui se succédaient de présenter leur association ou l'événement qu'ils organisaient.

L'éditeur estime, en outre, que tant le JT – le « *centre de gravité* » de sa programmation - que les reportages des « Correspondants locaux » « *valorisent en (bonne) partie tant le patrimoine culturel que les spécificités locales* ». Il estime à environ 16% la part des reportages consacrés à la valorisation du patrimoine culturel local, régional ou communautaire. Part dans laquelle ne sont pas comptabilisés les reportages de proximité des « Correspondants locaux » dont 37 % ont traduit la vie culturelle de la région en 2008.

Pour ce qui concerne la question des spécificités locales, l'éditeur, qui se base sur la répartition des sujets qui concernent plus spécifiquement les villes et communes de sa zone de couverture figurant dans sa base de données, considère qu'environ 33% des reportages sont « *réputés s'adresser globalement à l'ensemble de (la) zone de diffusion ou ont une portée qui dépasse largement une entité communale* », même si sur le fond, il estime que « *l'ensemble des sujet proposés sont de nature à intéresser l'ensemble du public* ». L'éditeur détaille par ailleurs la méthode qui lui permet d'évaluer annuellement la manière dont il assure un équilibre dans sa couverture rédactionnelle, en observant le poids relatif de la population de la ville et de la commune et son poids relatif dans les reportages qu'il a réalisés. Une méthode qu'il applique également aux reportages des « Correspondants locaux » qui sont « *presque par définition centrés sur la vie locale* ».

Globalement, l'éditeur estime que le temps de diffusion accordé à la valorisation du patrimoine se répartit comme suit :

	Patrimoine Communauté française			Spécificités locales		
	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*
1 ^{ère} diffusion	7 min	45 h 56	8	14 min	87 h 42	15,3
Rediffusion	1 h 24 min	514 h 41	9,8	3 h 00 min	1098 h 34	20,9
Total des diffusions	1 h 31 min	570 h 37	9,6	3 h 25 min	1186 h 16	20,3

* % exprimé par rapport à la durée annuelle de diffusion des programmes hors vidéotexte

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps

de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;
 Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programmes

Durée des programmes 2008

	Durée annuelle	Durée quotidienne moyenne
1 ^{ère} diffusion TLS 1	557:21:06	01:31:37
1 ^{ère} diffusion TLS 2	18:44:46	00:03:05
Total 1^{ère} diffusion	576:05:52	01:34:42
Rediffusion TLS 1	4665:11:11	12:46:53
Rediffusion TLS 2	595:06:23	01:37:50
Total rediffusion	5260:17:34	14:24:42
Total des diffusions TLS 1	5222:32:17	14:18:30
Total des diffusions TLS 2	613:51:09	01:40:54
Total des diffusions	5836:23:26	15:59:24

Après contrôle, le CSA établit que la première diffusion de Télésambre se monte à 544 heures 07 minutes 13 secondes (pour 494 heures 10 minutes 10 secondes en 2007), hors publicité, bandes annonces et générique, pour une moyenne quotidienne de 1 heure 29 minutes 41 secondes (pour 1 heure 21 minutes en 2007).

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 26 minutes 47 secondes (pour 1 heure 17 minutes 42 secondes en 2007) pour Télésambre, de 31 minutes 14 secondes (pour 13 minutes 33 secondes en 2007) pour le canal partagé avec Brutélé (seulement les 2 premières semaines d'échantillons) et de 1 heure 8 minutes 16 secondes (pour 1 heure 31 minutes 15 secondes en 2007) pour les deux canaux considérés ensemble.

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Production propre dont parts en coproduction				
Télésambre	70.18%	96.84%	66.66%	96.04%
Canal Brutélé	98.62%	86.36%	/	/
Télésambre et Canal Brutélé	78.63%	94.60%	/	/
Parts en coproduction				

Télésambre	0.65%	0.41%	0.96%	0.99%
Canal Brutélé	0.35%	1.73%	/	/
Télésambre et Canal Brutélé	0.56%	0.69%	/	/
Programmes extérieurs aux TVL				
Télésambre	4.09%	0.00%	26.08%	0.00%
Canal Brutélé	0.00%	0.00%	/	/
Télésambre et Canal Brutélé	2.87%	0.00%	/	/

Contrairement à l'exercice 2007, le second canal ne diffuse plus essentiellement des émissions produites par d'autres TVL.

Production propre

En 2008, l'éditeur a produit, en propre³ :

En information :

- 227 éditions du « JT » ;
- 372 reportages de proximité réalisés par les « Correspondants locaux » ;
- 40 numéros de « Tous terrains contre la montre », « *l'information sportive à chaud du dimanche soir* » ;
- 43 « Tous terrains magazine », un hebdomadaire d'information sportive ;
- 10 magazines d'information et d'investigation « Vivre en Sambre » ;
- 7 dossiers « Un an après » ;
- 41 rendez-vous d'information « Le 6^{ème} jour », qui fait le point sur l'actualité de la semaine en reportages et commentaires ;
- 110 éditions du plateau-débat « Ca vous regarde » ;
- 2 éditions émissions spéciales d'information.

En développement culturel :

- 41 « Premières visions », le magazine du cinéma, consacré aux sorties de films dans la région ;
- 41 numéros de « Sortie de secours », le menu des activités du week-end assorti de trois agendas : société, culture et sport ;
- 16 numéros de « L'invité de la rédaction », où les invités ont présenté leur association, les manifestations qu'ils organisaient, leur programme d'activité...

En éducation permanente :

- 41 émissions « Pense bêtes », consacrées aux animaux domestiques ;
- 22 éditions de « Profils » propres à Télésambre ;
- 15 éditions de « Les petits Ruisseaux » propres à Télésambre.

En animation :

- 31 émissions « C'est direct » qui retransmet des compétitions sportives ;
- Des émissions ponctuelles telles que « NRJ in the Park », « Le festival du rire de Rochefort », etc.

³ Seules les émissions régulières sont reprises.

A une question complémentaire concernant les similitudes constatées dans les programmes météo de plusieurs télévisions locales, l'éditeur répond : « *la météo est en effet similaire à celle présentée par d'autres télévisions locales. Des cartes, des températures, des éphémérides, des prévisions... tout cela se ressemble toujours un peu. Au-delà, diverses TVL se sont associées au sein de la FTL pour obtenir de l'opérateur Météo Services de meilleures conditions tarifaires avec pour conséquence la nécessité de s'accorder sur un canevas commun des informations à nous fournir : carte de Belgique, éphémérides, prévisions à quatre jours, cartes régionales (évidemment adaptées). Les aspects graphiques de la présentation ont cependant été conçus par chaque chaîne en fonction des desiderata de chacun. Pour ce qui nous concerne, les informations fournies par l'opérateur sont intégrées dans notre « lay-out » et nous y adjoignons un tapis sonore ainsi qu'une voix off. Dans ces conditions, il me paraît qu'il s'agit là d'un programme de production propre. A titre de comparaison, la même démarche a prévalu pour la conception des sites Internet de différentes TVL qui reposent sur une architecture commune ».*

Selon l'éditeur, le temps de production propre en 2007 s'élève à 305 heures 57 minutes 18 secondes (pour 298 heures 37 minutes 55 secondes en 2007). Il représente selon lui 56.28% (pour 53% en 2007) de l'ensemble des programmes en première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre (avec participation aux coproductions – cf. infra) égale à 305 heures 16 minutes 01 seconde (pour 301 heures 14 minutes 03 secondes en 2007), soit 84,15% de la première diffusion, hors échanges, et 56.10 % avec les échanges avec ces derniers (pour 60,63 % en 2007).

Coproduction

En 2008, l'éditeur a coproduit⁴ :

- 23 éditions de « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation produit par les télévisions locales, dont il a réalisé 22 ancrages locaux ;
- 39 séquences « Dialogue Hainaut », une émission réalisée avec les trois autres télévisions du Hainaut et la province qui « *met en valeur les initiatives prises par l'institution provinciale et entend dépasser les spécificités sous-régionales* » ;
- 27 éditions de « Hainaut's envies », magazine d'information coproduit par la Province et les 4 TVL du Hainaut ;
- 38 numéros de « Chuuut », un agenda des initiatives et événements « *mobilisateurs* » des quatre coins de la province, coproduit avec les télévisions locales et la province du Hainaut ;
- 11 numéros de « Les amuse-gueules » (devenu « Big Bang »), une émission d'humour et de variétés qui accueille des artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles, réalisée avec l'asbl Théâtre'Actif.

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 7 heures 41 minutes 45 secondes (pour 6 heures 58 minutes 27 secondes en 2007).

Le CSA, après contrôle, estime la part de Téléambre dans la coproduction à 7 heures 54 minutes 31 secondes (pour 8 heures 16 minutes 52 secondes en 2007), soit 1.45% (pour 1,67 en 2007) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors publicité) avec les échanges de programmes, et 2.18 sans ces derniers.

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.

Lors du contrôle 2007, le CSA notait que : « l'émission « Chuuut » est valorisée à 20%. La convention passée avec les TVL indique que l'émission est réalisée en coproduction avec la province, même si elle mentionne toujours que la responsabilité de la collaboration incombe au service de relations publiques de la province de Hainaut. Le CSA attire l'attention de l'éditeur sur le fait que la mention permanente à l'antenne du logo de l'institution provinciale peut induire le spectateur en erreur sur la provenance du programme et de ce fait créer une confusion sur sa responsabilité éditoriale. Le CSA demande donc à l'éditeur de supprimer cette mention ». Le logo étant toujours présent à l'écran lors de l'exercice 2008, le CSA a posé une question complémentaire à l'éditeur à ce propos. Ce dernier répond avoir « reçu le rapport du CSA alors que la nouvelle saison 2008-2009 avait déjà repris. La suppression du logo incriminé imposait de modifier l'habillage de l'émission « Chuuut ». Après concertation avec les collègues des trois autres TVL, il fut décidé (...) de procéder à cette modification dès que cela s'avèrerait possible. La répartition des tâches entre les quatre TVL fait que la conformation finale de l'émission est réalisée à No Télé ou à Télé MB. (...) Ceci n'était évidemment nullement intentionnel. L'éditeur déclare prendre contact avec ses collègues « en vue de remédier à cette situation pour la nouvelle saison ». « D'autre part, l'émission est construite sur base des informations fournies par les rédactions des quatre chaînes (en particulier les journalistes spécialisés en matières culturelles) et des reportages réalisés par nos télévisés. Dans ces conditions, l'éditeur conclut que de son point de vue, il s'agit bien d'une coproduction ».

Lors du contrôle de l'exercice 2007, le CSA notait que « Les émissions de « commande », comme « Dialogue Hainaut », qui est présentée dans le générique et en visuel comme une production du service de relations publiques de la province de Hainaut et dont la convention passée avec l'une des TVL précise que la responsabilité de la collaboration est confiée à ce même service, ne peuvent être considérées comme de la production propre. L'éditeur n'en a, en effet, pas la maîtrise ». La situation demeurant inchangée pour l'exercice 2008, le CSA a posé une question complémentaire à l'éditeur. Ce dernier répond que :

« (...) Les évolutions durant l'exercice 2008 ne sont pas substantielles, et j'estime, tout comme par le passé, que nous n'avons pas abandonné notre responsabilité éditoriale. Que la responsabilité de la collaboration entre cinq partenaires soit confiée à l'un d'eux, d'un point de vue organisationnel et opérationnel, ne change rien à l'affaire. Au-delà, et quant au fond, il me paraît essentiel qu'une télévision locale comme la nôtre puisse contribuer à rapprocher le citoyen d'une institution de première importance mais cependant souvent méconnue, à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté plus large que la dimension locale, que nous ne négligeons évidemment pas pour autant. Ceci n'ôte rien à notre indépendance. En définitive, coproduire, c'est produire ensemble. C'est ce que nous faisons. Comparaison n'est évidemment pas raison mais en matière de production d'œuvres audiovisuelles par exemple, un éditeur de services peut parfaitement confier la production déléguée à un producteur indépendant n'étant pas lui-même éditeur de services, sans pour autant que l'on puisse considérer qu'il ne s'agit pas là d'une coproduction (...)»

S'agissant des programmes faisant l'objet de participations des institutions provinciales – sous différentes formes – le Collège attire l'attention sur la nécessité de s'assurer dans ceux-ci du respect des dispositions décrétales, et notamment :

- Du contrôle de l'éditeur sur la composition et la réalisation du programme, pour être considéré comme une production propre (art 1 35° et art 67 §1^{er} 6°) ;
- De l'absence d'ingérence d'une autorité publique ou privée dans la programmation et la maîtrise éditoriale de l'information (art 67 §1^{er} 8°) ;
- De l'indépendance de la programmation de la TVL par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux ;
- En matière de parrainage, notamment, de l'absence d'influence du parrain sur le programme, et du nombre et des durées des mentions de parrainage.

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

L'éditeur cite différentes émissions issues d'autres télévisions locales qui ont été diffusées sur Télésambre en 2008 : « Table et terroir » de TVLux ; « Le geste du mois » de Canal Zoom ; « Comic Hôtel » de Matélé ; « Les apprentoques » et « Débranché » de TVCom ; « Roxor » de Notélé ; etc.

Achat et commandes de programmes

En achat de programmes, l'éditeur cite 5 épisodes d'un téléfilm sur la vie de Léonard de Vinci, ainsi qu'un long métrage intitulé « 4 hommes et un balai » et un film sur la dynastie des Han, pour un montant total de 5 802 euros.

Par ailleurs, l'éditeur déclare avoir diffusé, dans le cadre de sa contribution à la promotion des courts métrages, différentes productions d'ateliers de vidéastes et cinéastes amateurs, essentiellement issus de la région. Dans ce cadre, il cite « Charbonnage au féminin », « Catherine Howard », « Sourire à l'arraché », « Loverval village ouvert », 2 « Tour du monde des courts métrages », 4 « Festival de courts métrages », 2 « Plein cadre » et 4 courts métrages non identifiés.

Publicité

Selon l'éditeur, la durée annuelle (en première diffusion) des publicités est de 43 heures 29 minutes et 56 secondes (46 heures 13 minutes 5 secondes en 2007), ce qui représente 7.6% (8,2% en 2007) de la programmation.

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 3.30% et 14.09% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 7.46%) de l'ensemble des programmes diffusés sur Télésambre 1; et entre 0% et 9.69% (soit une moyenne de 5.84%) de l'ensemble des programmes diffusés sur Télésambre 2. Aucun dépassement n'a été constaté.

Télésambre 1

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Moyenne de la semaine
Semaine 1	8.50%	6.51%	9.09%	7.57%	5.12%	4.90%	3.30%	6.42%
Semaine 2	7.36%	4.93%	7.30%	9.37%	6.65%	3.77%	4.74%	6.30%
Semaine 3	5.32%	5.77%	6.85%	7.22%	6.17%	5.75%	8.28%	6.48%
Semaine 4	10.58%	10.58%	10.13%	12.73%	14.09%	9.17%	7.40%	10.66%
								7.46%

Télésambre 2

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Moyenne de la semaine
Semaine 1	/	5.21%	10.29%	11.56%	6.45%	5.31%	1.33%	6.69%
Semaine 2	/	9.69%	2.05%	7.43%	2.50%	8.35%	0%	5%
								5.84%

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 17 journalistes agréés dont 8 « *techniciens audiovisuels* » et un réalisateur. L'un des journalistes de la rédaction n'est pas détenteur d'une carte de presse.

L'éditeur déclare que « *la télévision recourt à des prestations externes sous forme de piges ou de « free lance* » » pour des captations (essentiellement en sport), ou pour la réalisation de certaines émissions qui ne peuvent entièrement être réalisées avec les membres du personnel et dont le volume de prestation unitaire est faible ; pour la réalisation des magazines sportifs qui nécessitent de multiples collaborateurs sur des périodes concentrées ou encore des consultants spécialisés ; sous forme de renforts ponctuels, pour la réalisation de certaines émissions, en fonction de la disponibilité des équipes ; ou pour des prestations de type commercial lorsqu'il ne dispose pas des ressources nécessaires en interne.

En 2008, les prestations externes ont atteint un volume budgétaire correspondant à 6,5 ETP.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes a été constituée le 20 avril 2004 et reconnue par le conseil d'administration de TéléSambre le 20 octobre 2004. L'éditeur en liste les différents membres, tous

journalistes agréés, répertoriés en tant que « journalistes » (c'est-à-dire à l'exclusion des techniciens audiovisuels et du réalisateur. Les statuts de la SDJ indiquent que « *peuvent être admis comme associés les journalistes visés à l'article 66 §1^{er} 7° in fine du décret sur la radiodiffusion* », i.e. les « *journalistes représentant la rédaction de la télévision locale* ».

L'éditeur souligne encore que « *la Société interne des journalistes est une interlocutrice privilégiée pour les matières qui la concernent* ». En 2008, elle n'a pas été consultée mais informée, à la demande du Collège d'autorisation et de contrôle (Contrôle de la réalisation des obligations de Téléambre pour l'année 2007, avis n°33/2008), de la jurisprudence du CSA selon laquelle « il appartient à l'éditeur de reconnaître une société interne de journalistes dont doivent avoir la possibilité d'être membres : tous les journalistes qui sont membres de la rédaction ; toutes les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et travaillant à titre principal pour la télévision locale, quelle que soit leur fonction »

Règlement d'ordre intérieur

Téléambre dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information mis à jour en date du 8 novembre 2005.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur rappelle que le conseil d'administration, en vertu de la nouvelle loi sur les asbl, dispose de larges prérogatives pour décider et surveiller la mise en œuvre de la politique générale de la télévision, insistant néanmoins sur la « *limite d'absence de censure qui est d'ailleurs rappelée dans les statuts de la télévision (article 4)* ». Ainsi, poursuit-il, « *le conseil ne réalise pas les émissions et ne gère pas la télévision au quotidien* ». L'assemblée générale définit sur base des propositions du conseil d'administration le programme d'activités de la télévision ; le conseil d'administration délègue au comité de gestion l'exécution du programme d'activités ; le directeur est chargé de la réalisation des objectifs définis par le conseil en matière de programmation.

L'éditeur précise encore : « *La politique rédactionnelle et la ligne éditoriale sont évidemment des points sensibles qui ont régulièrement fait l'objet de débats internes, notamment à l'occasion de la publication du décret sur la radiodiffusion ou lors de la récente refonte du règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Il nous revient d'assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un souci d'objectivité, sans censure préalable et sans quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée. A l'instar de toutes les télévisions locales, les instances dirigeantes de notre association sont cependant elles-mêmes, partiellement au moins, l'émanation d'autorités publiques ou privées. Il s'impose donc, pour rencontrer nos obligations, d'établir avec notre rédaction et notre équipe permanente une relation de confiance qui doit leur permettre en retour d'assumer nos missions de service public* ».

Des dispositions sont prévues pour garantir la maîtrise éditoriale de l'information : « *Ainsi l'article 4 des statuts prévoit-il que les programmes et les émissions ne sont soumis à aucune censure. Par ailleurs, le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information (article 16) prévoit que les personnes chargées des émissions d'information (journalistes) sont soumises aux instructions de la personne désignée par le conseil d'administration en qualité de responsable de l'information. En pratique il s'agit du rédacteur en chef, mais ce pourrait être un directeur de l'information ou un directeur de la rédaction. Il dispose donc d'une délégation spéciale du conseil et il agit, s'il le juge opportun, en*

concertation avec le directeur. Les deux fonctions sont donc distinctes. De plus, les journalistes sont dépositaires de la liberté d'information dévolue à la télévision ».

L'éditeur déclare que « pour 2008, les choses se sont déroulées sans difficulté particulière ».

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Relevant la difficulté d'interpréter la notion d'équilibre entre différentes tendances idéologiques, l'éditeur explique qu'à TéléSambre « le choix a été fait de veiller à un équilibre, dans les émissions d'information, entre les partis politiques démocratiques qui s'expriment par la voix de leurs mandataires ». Cet équilibre se fonde sur des critères basés sur le rapport entre le nombre d'élus et le nombre d'habitants qu'ils représentent et en tenant compte du fait que « l'actualité est aussi faite par celles et ceux qui disposent de responsabilités dans les communes » (soit les bourgmestres et les échevins). La représentation de ces derniers est également corrélée au facteur de population.

L'éditeur rappelle également que les émissions d'information se fondent d'abord sur l'actualité et qu'il revient à la télévision d'également veiller à une bonne couverture de sa zone de diffusion ou d'être attentive à une bonne variété des reportages proposés : « il ne faudrait pas que nous en soyons réduits à devoir mettre ces diverses contraintes dans une matrice avec des cases à compléter sans tenir compte de l'environnement », précise-t-il.

Il souligne encore que « le pluralisme est un état d'esprit davantage qu'une question d'arithmétique ». Il « n'exclut pas qu'il doit être possible d'actionner un « signal d'alarme » lorsque d'aucuns s'estiment réellement lésés, comme ce fut le cas à certains moments par le passé. Et de mettre en place les procédures qui conviennent pour résoudre les litiges éventuels ».

Il conclut : « L'analyse de ces différents éléments permet d'affirmer que notre rédaction, placée directement sous la responsabilité de son rédacteur en chef, respecte bel et bien un équilibre entre les tendances idéologiques présentes dans notre zone de couverture. C'est ce qu'ont constaté tant le conseil d'administration que l'assemblée générale de l'association réunis pour l'approbation du rapport d'activités annuel dans lequel figure ce point spécifique ».

Le règlement d'ordre intérieur rappelle à l'article 5 que la chaîne veut « favoriser, dans le respect du pluralisme, l'expression des groupes organisés ou non et des collectivités » avant d'ajouter à l'article 8 §2 que « l'objectivité implique pour l'information (...) qu'elle constitue l'expression pluraliste et équilibrée des divers courants de pensée et d'opinion à l'exclusion des courants de pensée et d'opinion non démocratiques ».

Ainsi, parmi ses objectifs éditoriaux, l'éditeur signale que « s'agissant donc de développer une télévision de proximité, les émissions d'information ont le moins possible un caractère unilatéral et, chaque fois que les circonstances le permettent, elles veillent à donner la parole au citoyen, dans la perspective du développement d'une citoyenneté critique ».

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur détaille la répartition des compétences entre les différentes instances de la télévision (Conseil d'administration, Assemblée générale, Comité de gestion et Direction), qui accrédite l'indépendance de cette dernière.

La censure est explicitement interdite à l'article 1^{er} du règlement d'ordre intérieur, lui-même inspiré de l'article 4 des statuts de la chaîne. En son article 4, le R.O.I. entérine le principe d'indépendance dans le cadre de tout accord de complémentarité, de coopération ou de coproduction avec un partenaire public ou privé. L'article 7 stipule quant à lui que « *les émissions d'information sont faites dans un esprit de rigoureuse impartialité et de stricte objectivité* », deux concepts définis dans l'article 8. Par ailleurs l'article 11 interdit les diffusions contraires aux lois, à l'ordre public, aux bonnes mœurs...

L'éditeur déclare ne pas avoir connu de difficulté particulière en la matière en 2008.

Ecoute des téléspectateurs

Les spectateurs ont la possibilité de contacter la chaîne par téléphone (à toute heure, via un répondeur), par courrier, courriel ou télécopie. Les coordonnées de Télésambre sont, de l'avis de l'éditeur, largement diffusées.

La réponse est assurée en premier lieu de manière interne au niveau de l'équipe permanente et, en second lieu, lorsque le cas dépasse la gestion interne, par le comité de gestion et éventuellement le conseil d'administration. Il n'est pas donné suite aux plaintes anonymes, aux menaces et aux insultes. « *La direction, quel que soit le type de plainte, est toujours informée* ». C'est d'ailleurs elle qui formule la réponse ou qui sollicite le responsable du service concerné et est informée du suivi qui est donné. Le suivi des plaintes est analysé en réunion de rédaction.

L'accessibilité permise par le site internet, la couverture des « affaires » et la visibilité accrue de la télévision locale expliquent l'augmentation de plaintes que connaît la télévision, des plaintes qui restent cependant globalement peu nombreuses, selon l'éditeur.

Ce dernier liste ainsi quelque 17 plaintes⁵ (personne représentant une association non invitée dans un débat, contestation d'un commentaire sportif, contestation de choix rédactionnels concernant par exemple les sujets environnementaux, mauvaise réception du signal ou regret de ne pas recevoir les programmes de Télésambre en mode numérique, paiement en contrepartie de copies d'émissions, contestations en matière de réalisation d'émissions,...) dont « *les différends peuvent être jugés comme aplanis* », « *les réponses apportées n'ayant pas connu d'autres suites* ».

Enfin, Télésambre a été l'objet d'une plainte en diffamation, « *à l'instar de deux de nos journalistes et de différents médias, suite à des reportages consacrés à un incendie survenu dans un bâtiment occupant des personnes âgées. L'affaire fut plaidée en 2008 et se solda par un non-lieu* ».

Droits d'auteur

L'éditeur fournit des pièces qui attestent du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de

⁵ 13 plaintes en 2007.

diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

L'éditeur met en œuvre un programme de vidéotexte exclusivement développé en interne dont la durée annuelle était en 2008 de 3783 heures 25 minutes soit de 10 heures 21 minutes 56 secondes en moyenne quotidienne. La diffusion du vidéotexte sur Télésambre 2 représentait 245 heures 52 minutes en 2008.

Le vidéotexte se décline en plusieurs rubriques : informations générales, informations culturelles, informations sociales, informations sportives, guide des programmes de la chaîne, horoscope et publicités. Publicités qui comprennent des annonces générales, des annonces immobilières et des annonces consacrées aux véhicules d'occasion.

L'éditeur évalue « de manière prudente » le volume publicitaire de ce service à environ 3216 heures, soit à environ 8 heures 48 minutes par jour.

L'éditeur indique que « le montant des recettes commerciales liées à ce service ne peuvent être fournies par la chaîne dans la mesure où la commercialisation des espaces publicitaires est gérée par une régie externe qui rémunère la chaîne sur base d'un forfait garanti et que la facturation vis-à-vis des clients est gérée par cette régie ».

Télétexte

L'éditeur dispose d'un service télétexte de type CEEFAX développé et réalisé en interne grâce à l'apport d'un financement du Service public fédéral de Programmation politique scientifique obtenu à l'intervention de la Fédération des télévisions locales. Le télétexte se compose de rubriques diverses relatives à la télévision (programmes, contacts), à des annonces « traditionnelles » (immobilier, véhicules d'occasion, infos commerciales), à des informations services (informations communales et routières, services d'urgence et de garde, pense-bêtes, entraide, formation, emploi), à des rendez-vous culturels, sportifs ou associatifs (cinéma, conférences, culture, calendriers sportifs, Ligue des Familles, stages, bourses, brocantes et marchés) ou à d'autres domaines (divertissement, résultats sportifs, Centre Héraclès, horoscope, relationnel).

Le service propose des espaces publicitaires dont la commercialisation est gérée par une régie externe qui rémunère la chaîne sur base d'un forfait garanti.

Internet

Le site de Télésambre (www.telesambre.be) a été « sérieusement enrichi en 2007, dans le cadre d'un large partenariat initié au sein de la Fédération des télévisions locales », mené par RTC Télé Liège.

Dès la page d'accueil, le site propose une courte description des derniers reportages diffusés. Un lien permet de les visionner. Cette page d'accueil permet également d'accéder à une série d'informations de base (conditions d'utilisation, composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration, services édités, comptes annuels, déposer plainte...).

Plusieurs autres rubriques sont disponibles à partir de cette page : accès aux JT (avec aide à la recherche générale ou par thème), accès à toutes les archives vidéos consultables, descriptif des programmes, annonces de programmes détaillés et commentés, jeux concours, résultats sportifs, horoscope, infos services, information générale sur l'achat d'espace publicitaire, sur la production audiovisuelle ou sur la diffusion par le câble, annonces immobilières et véhicules d'occasion, vidéogrammes de présentation de diverses entreprises de la région, informations portant sur la zone de diffusion, historique de la chaîne et contacts.

L'éditeur précise que les mises à jour, quotidiennes, sont essentiellement gérées en interne et que « la rubrique des résultats sportifs est gérée par une société spécialisée (...). Le produit a été développé dans le cadre d'un partenariat entre RTC Télé Liège et Télèvesdre, de manière à réaliser des économies d'échelle ».

L'éditeur souligne qu'« il n'y a pas, jusqu'ici, de recettes commerciales liées au site ». Le service diffuse de l'autopromotion ou de la promotion pour certains événements « sans contrepartie financière et partenariale ».

Pour finir, l'éditeur signale que « pour ce qui concerne les statistiques de consultations, la modification, pour des raisons techniques, de l'adresse d'accès (<http://telesambre.rtc.be>) nous empêche de distinguer le volume des consultations par rapport à celui de nos collègues de RTC ».

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Pour l'éditeur, les synergies entre télévisions locales se manifestent évidemment dans les mises à disposition et échanges de programmes : ceux qu'il propose et ceux qu'il reçoit. Il précise à ce propos

que Télésambre a la particularité d'avoir diffusé des programmes en provenance de toutes les autres télévisions locales.

Au nombre de ceux-ci on retrouve notamment : huit magazines traitant de divers sujets, deux émissions musicales avec des artistes belges, des directs comme Le Carnaval de Binche (Antenne Centre), « Festival Esperanzah », documentaires relatifs à l'Afrique, émissions en direct du Festival International du Film Francophone de Namur (Canal C), « Le geste du mois », émissions de portraits (Canal Zoom), « Comic Hotel », « Peinture fraîche », « Un été loin de chez vous », « Le grand jour » (MAaté), documentaires, émissions pour les jeunes, trois matchs de l'équipe nationale de volley-ball (notélé), plusieurs captations de basket réalisées par notélé ou RTC, une émission sur l'expo 58, deux séquences « Explorer le monde » et « Ligne directe » (Télé Bruxelles), « Pierre, papier, ciseaux... », « Babebibobu », « Un geste pour la planète », six émissions sur le Festival International du Folklore de Saint Ghislain (Télé MB), « Les poissons philosophes » (Télé MB), six émissions musicales « L'album », cinq émissions « Francotidien », un reportage « Le Trail des Lacs en Ethiopie », « Mobil'idées » (Télévesdre), « Dbranché », « Les Apprentoques » (TV Com), « A deux pas de chez vous », « Table et terroir » et « Pic Nic » (TV Lux)...

L'éditeur relève que ces programmes mis à disposition représentaient en 2008 plus de 160 heures, « *ce qui est nettement supérieur au volume des deux années précédentes* ». Cela s'explique, selon lui, par la volonté de proposer en direct différents rendez-vous communs, par une production propre réduite (en basket notamment), et par une volonté de renforcer la grille des programmes grâce à des apports externes.

L'éditeur déclare avoir également bénéficié – liste exhaustive à l'appui - des images de certaines de ses consœurs essentiellement à destination de ses magazines sportifs, avoir participé à plusieurs coproductions au sein de la Fédération des télévisions locales (« Profils », « Le mérite sportif de la Communauté française », « C'est la fête »), avoir collaboré techniquement à la diffusion de certains événements sur l'ensemble du réseau (Carnaval de Binche, Doudou à Mons, Astrid Bowl de tennis, Nuit de la musique africaine, ducasse de Mons, ducasse d'Ath, etc) et avoir mené plusieurs collaborations spécifiques avec les trois autres télévisions hennuyères (« Dialogue Hainaut », « Hainaut, un nouveau regard », « Chuut », débats organisés dans le cadre des élections fédérales).

A cela, l'éditeur ajoute encore « *une démarche commune de différentes chaînes locales* » pour permettre de présenter les résultats sportifs sur les sites internet ou le télétexte en réalisant des économies d'échelle ou pour limiter les coûts de réalisation de la météo via un partenariat au sein de la FTL. En matière de prospection publicitaire, les différentes télévisions locales ont opté pour une régie commerciale commune pour la commercialisation des espace publicitaire dits « grands régionaux » et nationaux.

RTBF

L'éditeur a poursuivi en 2008 la collaboration sportive entamée depuis plusieurs années avec la RTBF, essentiellement pour la compétition de basket-ball de division 1 dont Télésambre, notélé et RTC Télé Liège produisent tour à tour les matchs phares.

D'autres collaborations « très marginales » consistent en l'échange d'images dans le cadre des émissions respectives. L'éditeur déclare ne pas avoir eu recours aux images de la RTBF en 2008, mais avoir fourni « 5 séquences, trois en sport et deux pour les émissions d'information ».

L'éditeur déclare également des échanges promotionnels avec Vivacité.

En réponse à l'invitation du Collège à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes, l'éditeur annonce qu'une rencontre de travail s'est tenue avec l'Administrateur général, « *sans cependant que des pistes concrètes puissent se dégager* ». Pour le futur, l'éditeur déclare avoir convenu d'envisager « *une collaboration à l'occasion des (...) élections régionales et par ailleurs d'analyser la question des archives des TVL dans le cadre de la nouvelle structure créée à l'initiative de la RTBF avec la Région wallonne et la Communauté* ».

Autres médias

Comme pour l'exercice précédent, l'éditeur indique que « *la télévision nourrit des collaborations de type très classique avec d'autres médias. Il s'agit en l'occurrence d'échanges d'espaces promotionnels avec NRJ* ». Divers échanges promotionnels ont également été réalisés, via la Fédération des télévisions locales, avec *Le Soir*, *Le Soir Magazine*, *Sud Presse*, *Vlan*, *Vlan.be*, *Sport Foot Magazine*. En contrepartie d'une mention de parrainage, *La Dernière Heure-Les Sports* annonce le magazine hebdomadaire « *Sortie de secours* » et développe dans ses colonnes un des trois reportages présentés au cours de l'émission.

Associations

Outre la mise à disposition d'espaces promotionnels gratuits (écrans publicitaires classiques, vidéotexte, télétexte) à diverses associations culturelles ou d'éducation permanente (Théâtre de l'Ancre, Samara, Médiathèque de la Communauté française de Belgique, La nuit des chœurs, Rotary Etoile Academy, Funoc, Cinéma Le Parc...), la télévision locale a développé plusieurs types de collaborations avec les associations : elle a coproduit l'émission de variétés « *Big Bang* » avec l'asbl Théâtre'Actif, et a diffusé sur son vidéotexte les conseils santé de l'association Educa Santé, avec laquelle elle prépare des clips TV visant la promotion de la santé.

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 28 février 2007 n'a guère subi de modification durant l'exercice 2008, outre deux démissions au mois de novembre, d'un représentant MR du secteur public et d'un représentant de l'associatif.

Il se compose en 2008 de 23 membres, pour 25 en 2007, soit de 10 représentants du secteur public (5 PS, 2 MR, 2 CDH, 1 ECOLO), de 8 représentants du monde associatif, de 3 représentants du monde culturel et d'un représentant siégeant au titre de membre fondateur de l'asbl TéléSambre. L'équilibre observé dans le cadre de l'examen de l'exercice précédent est ainsi maintenu.

L'éditeur déclare pour l'exercice 2008 que trois administrateurs sont également administrateurs soit de l'AIESH, soit du secteur wallon de Brutele, soit de Brutele et cumulativement du secteur wallon de Brutele. Le Collège rappelle à ce sujet ses avis sur la composition du conseil d'administration d'autres télévisions locales, dans lesquels il constate que la disposition de l'article 72 du décret sur la radiodiffusion n'est plus adaptée à l'évolution du secteur audiovisuel. Il avait par conséquent décidé de demander au Gouvernement d'envisager une révision de cet article afin de remettre en adéquation le souci de promotion des intérêts de la télévision locale et des citoyens qui contribuent à son financement avec l'évolution du monde de l'audiovisuel et principalement du secteur de la distribution.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2008 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle constate une situation assez similaire à celle de l'exercice précédent, c'est-à-dire leur délitement progressif. Le Collège sera ainsi attentif, lors du Contrôle relatif à l'exercice 2009, aux déclarations de l'éditeur qui a convenu d'envisager « *une collaboration à l'occasion des (...) élections régionales et par ailleurs d'analyser la question des archives des TVL dans le cadre de la nouvelle structure créée à l'initiative de la RTBF avec la Région wallonne et la Communauté* ».

Le Collège acte que la société interne des journalistes a été informée en 2008, à la demande du Collège d'autorisation et de contrôle (Contrôle de la réalisation des obligations de Télésambre pour l'année 2007, avis n°33/2008), de la jurisprudence du CSA selon laquelle « *il appartient à l'éditeur de reconnaître une société interne de journalistes dont doivent avoir la possibilité d'être membres : tous les journalistes qui sont membres de la rédaction ; toutes les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et travaillant à titre principal pour la télévision locale, quelle que soit leur fonction* ».

Au delà de l'avis rendu lors du précédent exercice au sujet des programmes « Chuut » et « Dialogue Hainaut » qu'il confirme, le Collège procédera avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009.

Le Collège rappelle au gouvernement qu'une part du volume de production propre déclarée par l'éditeur, diffusée sur le canal partagé avec Brutélé, n'est pas accessible sur l'ensemble de la zone de couverture.

S'agissant de l'absence de disponibilité du service sur l'offre du distributeur Belgacom TV, le Collège a engagé une évaluation de cette situation sous l'angle de la sauvegarde du pluralisme de l'offre médiatique.

Nonobstant ces observations, le Collège est d'avis que Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2009.